



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 81/2026

**Objet : Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage avec dépôt de
matériels et matériaux
13 RUE Sainte Catherine**

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande en date du 23/06/2026 par laquelle l'entreprise NEIROTTI représentée par M. NEIROTTI Romain domiciliée 12 rue des Gravieres 70140 BRESILLEY sollicite l'autorisation d'installer d'un échafaudage et la réfection d'un mur de soulèvement par l'entreprise THIOU SERVICES domiciliée 9 rue de la Chintre 39290 THERVAY.

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage avec dépôt de matériels et matériaux, par l'entreprise **NEIROTTI** est autorisée dans le cadre des travaux prévus à compter du 25/06/2026 jusqu'au 01/08/2026. Ainsi que la réfection du mur de soulèvement par l'entreprise **THIOU Services du 3B rue GRANVELLE (devant la parcelle AB282).**

Article 2 : la circulation de véhicule et le stationnement y seront interdit pour la durée des travaux. (voir arrêté 822026)

Article 3 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation règlementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de **l'entreprise NEIROTTI et THIOU Services**

Article 4 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

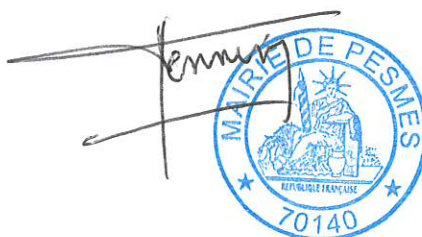
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- l'entreprise NEIROTTI
- l'entreprise THIOU Services

FAIT à PESMES, le 24/06/2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux



Département :
HAUTE SAONE

Commune :
PESMES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 23/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

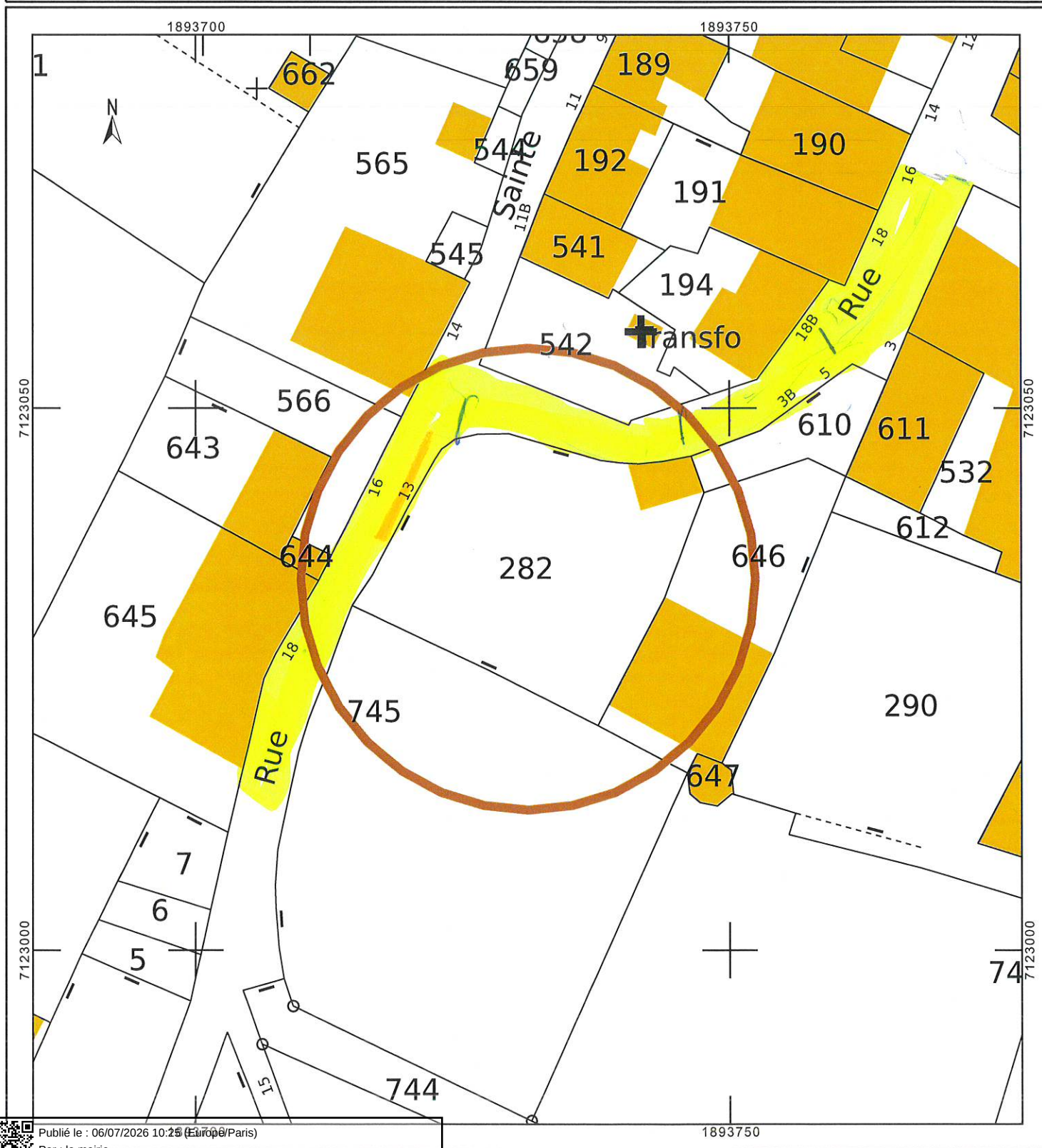
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LURE
Centre des Finances Publiques 21 Rue de
Bourdieu 70204
70204 LURE Cedex
tél. 03.84.62.41.00 -fax
sdif70@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Publié le : 06/07/2026 10:25 (Europe/Paris)

Par : la mairie

https://www.intramuros.org/pesmes/documents_administratifs/70054